



Fraude à la TVA de la part d'un concurrent

Par **Emi1**, le **03/02/2015 à 16:35**

Bonjour,

J'espère ne pas me tromper de forum. =)

L'entreprise pour laquelle je commence tout juste à travailler m'a fait part d'un problème qu'elle souhaiterait régler. Il semblerait que l'un de leurs concurrents français ne paye pas de TVA afin de pouvoir proposer leurs produits en dessous du prix du marché. Mon entreprise, qui n'est pas basée en France, me demande donc s'il existe un moyen de signaler cette fraude, ou tout du moins d'agir contre. Je ne me souviens pas très bien de mes cours de droit, mais est-ce que cela rentre dans la concurrence déloyale ?

En vous remerciant d'avance !

Par **alterego**, le **03/02/2015 à 17:45**

Bonjour,

Concurrent dans quelle activité (commerce, prestation de service), soyez plus précis.

Si fraude il y a, il s'agirait d'une fraude fiscale et non pas d'un abus de confiance.

Si le concurrent est auto-entrepreneur et qu'il ne s'évade pas des limites du régime, il n'y a pas de fraude puisque exonéré de la taxe.

Vous débutez ?

Cordialement

Par **Emi1**, le **08/02/2015** à **22:55**

Merci de votre réponse !

Voici quelques détails supplémentaires : il s'agit d'activité commerciale (vente b2c), je n'ai aucunes connaissances en droit (je travaille en marketing) mais étant la seule Française de mon entreprise, ils m'ont chargé de résoudre ce problème. Ayant le même fournisseur qu'un de leur concurrent français, ils ont cherché à comprendre d'où venait la différence de prix de leurs produits, et de ce qu'ils m'ont dit ils se sont rendu compte que le concurrent en question (qui n'est pas un auto-entrepreneur) ne payait pas de TVA.

Je n'ai pas beaucoup d'informations supplémentaires, ni de connaissances dans le sujet, mais en cas de fraude fiscale, y a-t-il un moyen de la signaler (ce que mon patron m'a spécifiquement demandé).

Cordialement

Par **alterego**, le **09/02/2015** à **12:49**

Bonjour,

Nationalité de votre employeur et du fournisseur ?
Activité du fournisseur et des deux concurrents ?

Merci

Par **Emi1**, le **09/02/2015** à **12:53**

Bonjour,

Il s'agit d'une entreprise américaine localisée en Chine, et leur fournisseur est Chinois.

Par **moisse**, le **09/02/2015** à **16:25**

Bonsoir,

Moi je verrai bien un coup de Jarnac sous forme d'un rescrit fiscal.
Il est possible de l'établir par mail.

Du genre:

Monsieur le contrôleur des impôts,

Mon entreprise importe machin truc et reverse la TVA établie à l'entrée du territoire français et la répercute à notre clientèle.

Hors mon confrère "société MALIN" qui a exactement la même activité me signale que nous n'avons pas à payer cette TVA ni à la répercuter.

Comment pouvons nous obtenir le remboursement des sommes déjà versées?

Merci ...

Par **alterego**, le **09/02/2015** à **17:48**

Bonjour,

Ce serait probablement la meilleure démarche à effectuer.

Où est installé le fournisseur chinois ? En Chine ou en Europe ?

Où s'effectuent les ventes et autres prestations ? Europe ou pays non européens ?

Cordialement

Par **Emi1**, le **12/02/2015** à **21:30**

Bonjour,

Je vous remercie de vos réponses.

Le fournisseur est installé en Chine. Concernant les ventes, elles sont effectuées via le site marchand amazon.fr.

J'ai regardé sur le site impots.gouv.fr pour la technique proposée ci-dessus, savez-vous s'il y a un autre moyen pour contacter le centre des impôts sans avoir à créer un "espace personnel"?

En vous remerciant encore une fois.

Cordialement

Par **moisse**, le **13/02/2015** à **08:24**

Bonjour,

Oui

Vous écrivez à votre centre des impôts, celui dont l'adresse mail figure sur un avis quelconque.

Nul besoin de créer un espace personnel.

Par **Emi1**, le **13/02/2015** à **08:41**

Super, merci encore !

Bonne journée à vous.

Par **alterego**, le **13/02/2015** à **10:31**

Bonjour,

Votre employeur ne s'engagerait-il pas un peu trop vite en soutenant que l'importateur français n'acquitte pas la TVA ?

Ou ignorerait-il

1. que la facture du fournisseur asiatique est établie hors taxes et enregistrée comme telle par l'acheteur français selon cours du jour ?

2. que la TVA due est facturée plus tard par la douane. Elle se calcule sur le prix converti en euro payé par l'acheteur ? Elle est donc aussi comptabilisée.

Ou bien votre employeur suppute ou bien il est mal informé par une éventuelle "taupe", à côté de la plaque, employée de son concurrent français.

Ne trouvez-vous pas que dans un cas comme dans l'autre cela est malsain ?

Inconditionnel du rescrit, je vous invite à procéder comme déjà conseillé par **moisse**.

Cordialement

Par **Emi1**, le **13/02/2015** à **11:04**

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je ne vois pas trop comment ils auraient pu découvrir une telle chose aussi facilement, mais je préfère faire ce qu'ils me demandent, leur donner la marche à suivre et les laisser se débrouiller.

Par **alterego**, le **13/02/2015** à **13:27**

Il n'est pas question de vous reprocher les investigations que vous faites à la demande de votre employeur.

"ils m'ont dit ils se sont rendu compte que le concurrent en question (qui n'est pas un

auto-entrepreneur) ne payait pas de TVA"

Soit, rappelant toutefois que **le 1° du I de l'article 262 du CGI exonère les livraisons de biens expédiés ou transportés hors de l'Union européenne par le vendeur (le dernier propriétaire des marchandises dans l' Union européenne) ou pour son compte.**

D'autre part, qu'est-ce qui empêcherait le français de se contenter d'une marge inférieure à celle de ses concurrents, dont votre employeur ?

Avez-vous remarqué ce qui différencie le football américain du rugby ?

Le premier est un démolisseur quand au second tout dans la finesse.

Je n'irai pas jusqu'à écrire que votre concurrent ne triche pas, mais.... jusqu'à preuve du contraire...

Cordialement